



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déductions de charges

Question écrite n° 47164

Texte de la question

M. François Patriat souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation d'un professionnel indépendant qui possédait dans son patrimoine privé un immeuble qu'il affectait à son usage professionnel et dont il ne pouvait pas déduire un loyer de ses revenus professionnels. Un arrêt rendu par le Conseil d'Etat (CE, 8e et 9e sous-sections, 8 juillet 1998, req. n° 164657), en matière de BIC, l'autorise. La doctrine de l'administration fiscale s'est-elle alignée sur cet arrêt en matière de bénéfices industriels et commerciaux ? Il lui demande donc si les titulaires de bénéfices agricoles et de bénéfices non commerciaux peuvent également utiliser cette possibilité désormais et, si tel est le cas, s'il peut confirmer que des loyers ainsi déduits des revenus professionnels seront déclarables au titre des revenus fonciers et que cette location pourra être assujettie à la TVA.

Données clés

Auteur : [M. François Patriat](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47164

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3352

Question retirée le : 20 novembre 2000 (Fin de mandat)